

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 16 octobre 2024 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, GIBERT Marie-Anne, GRANGE JF, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, SEFERIAN Sandrine

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie.

Secrétaire de séance : Jacques FORAISON

OBJET : Extension IGC télécom - prop. DESTRAS (OP28206)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension IGC télécom - prop. DESTRAS

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom - prop. DESTRAS			
Linéaire sout. coordonné = 82 mètres		22.76 € / ml	1 866.32 €
TOTAL			1 866 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom - prop. DESTRAS" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241016-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 16 octobre 2024
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Jacques FORAISON

A blue ink signature of Jacques FORAISON, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241016-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024